



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 13 mars 2019 à 19h00 /**  
**2019ko martxoaren 13ko biltzarra, arratseko 19ak**

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
07 mars 2019 / 2019ko martxoaren 07a	27	22

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Agathe DESCAMPS, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Sauveur GARAT, Anita LACARRA, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Mireille LADUCHE (k) à Christian LARROQUET(i)  
Francis DOMANGÉ (k) à Louis SALHA (ri)  
Sandrine ESCARTIN (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)  
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)  
Michel BRESSOT (ek) à Jean Louis LADUCHE (ri)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018 / 2018ko abenduaren 20eko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**2019-10-1 Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune / 2018ko Herriaren Orokor Buxetaren Kudeaketaren bilanen onarpen**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

## **2019-10-2 Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Zubiondo / 2018ko Zubiondo Eranskin Buxetaren Kudeaketaren bilanen onarpena**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

## **2019-11-1 Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune/Herriaren Orokor Buxetaren 2018ko Kontu Administratiboa**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune à l'aide de la note de présentation brève et synthétique ci-jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses totales : 3 101 536,87 €**

Dépenses à caractère général : 732 881,21 €

Charges de personnel : 1 561 168,59 €

Autres charges de gestion courante : 513 145,29 €

Charges financières (intérêts + ICNE) : 73 104,34 €

Charges exceptionnelles : 7 023,64 €

Dotations aux amortissements + Opérations ordres : 200 553,38 €

Reversement de fiscalité (Loi SRU) : 13 660,42 €

#### **Recettes totales : 3 911 691,54 €**

Excédent de fonctionnement reporté : 304 108,89 €

Produits des services du Domaine : 396 777,43 €

Travaux en Régie : 69 738,10 €

Impôts et taxes : 2 362 794,60 €

Dotations, subventions et participations : 552 623,59 €

Autres produits de gestion courante : 120 234,94 €

Produits exceptionnels avec opérations d'ordres : 53 241,50 €

Atténuation de charges : 52 172,49 €

#### **Excédent de fonctionnement : 810 154,67 €**

**Investissement :**

**Dépenses totales : 2 412 197,07 €**

Déficit d'investissement reporté : 1 329 595,34 €  
Remboursement d'emprunt et dette : 233 682,97 €  
Immobilisations Incorporelles : 1 671,60 €  
Immobilisations corporelles : 556 066,88 €  
Immobilisations en cours : 221 442,18 €  
Travaux en régie : 69 738,10 €

**Recettes totales : 2 050 620,62 €**

Produits des services du Domaine (FCTVA, TA...) : 1 673 715,53 €  
Subventions : 166 441,28 €  
Plus ou moins-value : 964,42 €  
Opérations d'ordre : 29 535,43 €  
Amortissements des immobilisations : 170 053,53 €

**Déficit d'investissement : 361 576,45 €**

**Excédent global : 448 578,22 €**

**2019-11-2 Compte Administratif 2018 : Budget Annexe Zubiondo / 2018ko Kontu Administratiboa : Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zubiondo à l'aide de la note de présentation brève et synthétique ci-jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**Fonctionnement :**

**Dépenses totales : 20 184,18 €**

Charges financières : 1 542,81 €  
Dotations aux amortissements : 18 641,37 €

**Recettes totales : 78 870,04 €**

Loyers : 39 324,14 €  
Excédent de fonctionnement reporté : 39 545,90 €

**Excédent de fonctionnement : 58 685,86 €**

**Investissement :**

**Dépenses totales : 58 970,30 €**

Emprunts : 13 115,33 €  
Travaux : 17 195,50 €  
Déficit d'investissement reporté : 28 659,47 €

**Recettes totales : 67 300,84 €**

Réserves : 48 659,47 €  
Amortissement des immobilisations : 18 641,37 €

**Excédent d'investissement : 8 330,54 €**

**Excédent global = 67 016,40 €**

Mr le Maire sort de la pièce au moment du vote des comptes administratifs.

**Les 2 comptes administratifs 2018 sont adoptés par 21 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

### **2019-12-1 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget de la Commune /2018ko Herriaren Orokor Buxetaren ekitaldiko emaitzen esleipena**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 810 154,67 €
- un déficit de la section d'investissement de : 361 576,45 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (700 000,00 €) et en recettes (480 000 €), à 228 578,22 € € (448 078,22 € + 480 000 € - 700 000 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- Affectation de 581 576,45 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 228 578,22 € € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

### **2019-12-2 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget Annexe Zubiondo /2018ko Zubiondoko Eranskin Buxetaren ekitaldiko emaitzen esleipena**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 58 685,86 €
- un excédent de la section d'investissement de : 8 330,54 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- Affectation de 8 330,54 € au chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 58 685,86 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

### **2019-13 Débat des Orientations Budgétaires 2019/2019ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida**

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

## 2019-14 Indemnités de fonction des élus / Hautetsi sarien finkatzea

Par délibération en date du 04 février 2019, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à 6, puis Charles Louis SALHA a été élu 1er Adjoint.

Le Maire, par arrêtés datés du 14 février 2019, vient de procéder à une modification de ses délégations de fonctions comme suit :

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à :

- Monsieur Charles Louis SALHA, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la sécurité, la réglementation, la circulation et les prises de mesures de soins psychiatriques sans consentement.
- Monsieur Jean Louis AZARETE, Conseiller Municipal, pour la surveillance et l'entretien des bâtiments communaux.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55 % de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascaïn à 22 % de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est de :

- 2 139,17 € pour le Maire,
- 855,67 € pour chacun des Adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

### 1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019
Maire	55%	2 139,17 €
Adjoint	22%	855,67 € x 6 adjoints = 5 134,02 €
<b>Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 7 273,19 €</b>		

### 2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019
Jean Louis FOURNIER, Maire	46,17%	1 795,74 €
Charles Louis SALHA, 1 <sup>er</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Christian LARROQUET, 2 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Danièle VIRTO, 3 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Bénédicte LUBERRIAGA, 4 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Anita LACARRA, 5 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Marie Agnès ECHEVERRIA, 6 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Conseillers Municipaux délégués :		
Sandrine ESCARTIN	6,00%	233,36 €
Dominique IRASTORZA-BARBET	6,00%	233,36 €
Francis DOMANGÉ	6,00%	233,36 €
Jean Michel ETCHEGARAY	6,00%	233,36 €
Jean Louis AZARETE	6,00%	233,36 €
Montant global des indemnités allouées		<b>7 272,76 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**DECIDE d'attribuer :**

**Au Maire Jean Louis FOURNIER :** l'indemnité de fonction au taux de 46,17 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 1<sup>er</sup> Adjoint Charles Louis SALHA :** l'indemnité de fonction au taux de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 2<sup>ème</sup> Adjoint Christian LARROQUET :** l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 3<sup>ème</sup> Adjoint Danièle VIRTO :** l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 4<sup>ème</sup> Adjoint Bénédicte LUBERRIAGA :** l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 5<sup>ème</sup> Adjoint Anita LACARRA :** l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 6<sup>ème</sup> Adjoint Marie Agnès ECHEVERRIA :** l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**A chacun des 5 conseillers municipaux,** à savoir Sandrine ESCARTIN, Dominique IRASTORZA-BARBET, Francis DOMANGE, Jean Michel ETCHEGARAY et Jean Louis AZARETE : l'indemnité de fonction au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**PRECISE** que l'indemnité pour le nouvel adjoint et le nouveau conseiller municipal délégué ne sera versée qu'à compter de la prise à effet de la délibération et au vu des arrêtés de délégation du Maire.

**AJOUTE** que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires et seront imputées à l'article 6531 du budget communal.

**Adopté par 22 voix pour, 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE) et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

**2019-15 Electrification rurale : Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2019 »/ Baserrialdeko elektrifikatzea : 2019ko egitaraua « segurtasunezko herriko argiak berritzea eta sortzea »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public : degré 2 (économies d'énergie) et degré 3 (amélioration qualitative)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2019 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	36 042,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	3 604,20 €
- frais de gestion du SDEPA :	1 501,75 €
<b>TOTAL :</b>	<b>41 147,95 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département :	6 000,00 €
- F.C.T.V.A. :	6 503,56 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat :	27 142,64 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1 501,75 €
<b>TOTAL :</b>	<b>41 147,95 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

**2019-16 Electrification rurale - Programme « Eclairage public neuf 2019 : aménagement du centre bourg Mairie – Eglise » / Baserialdeko elektrifikatzea - Baserialdeko elektrifikatzea – 2019ko egitaraua « herriko argi berriak : herri barne berrantolaketa Herriko Etxea – Eliza »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public: aménagement du centre bourg Mairie / Eglise.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public neuf (SDEPA) 2019 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	35 405,95 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	3 540,60 €
- frais de gestion du SDEPA 1 475,25 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>40 421,80 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat :	4 500,00 €
- F.C.T.V.A. :	6 388,79 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat :	28 057,76 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1 475,25 €
<b>TOTAL :</b>	<b>40 421,80 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté par 22 voix pour, 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE) et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

**2019-17 Actualisation des tarifs des régies municipales : cours de natation de la piscine municipale et trinquet/ Herriko Etxeko kudeantza prezioen eguneraketa : igerilekuko igeriketaren kurtsoak eta trinketa**  
 Les tarifs des cours de natation de la piscine municipale n'ont pas été révisés depuis plusieurs années et il convient de confirmer ceux du trinquet :

**Cours de natation (forfait 10 leçons) :**

Tarif actuel 82 €

Proposition : 90 €

**Confirmation tarifs trinquet :**

1 H d'utilisation : 20 €

1H30 d'utilisation : 30 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**FIXE** les tarifs des régies municipales suivantes comme suit :

**Piscine municipale d'Ascaïn :**

forfait pour 10 leçons de cours de natation: 90 €

**Trinquet d'Ascaïn :**

1 H d'utilisation : 20 €

1H30 d'utilisation : 30 €

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
28/01/2019	Maison 100m <sup>2</sup> sur terrain 409m <sup>2</sup>	370 000 €	Burdin Bidea	UC
28/01/2019	Maison 248m <sup>2</sup> sur terrain 2 956m <sup>2</sup>	860 000 €	Chemin Ansorlua	UD
08/02/2019	Maison 58m <sup>2</sup>	190 000€ + 14 000€	Chemin de Serres	Uca
15/02/2019	Maison 120m <sup>2</sup> sur terrain 1 360m <sup>2</sup>	1 500 000 + 51 500€	Rue Zerbitzari	UB
19/02/2019	Maison 252m <sup>2</sup> sur terrain 1 902m <sup>2</sup>	510 000 €	Maldatxoa	UD
21/02/2019	Maison 250m <sup>2</sup> sur terrain 3 698m <sup>2</sup>	280 000 €	Ernest Fourneau	Ne, UB
26/02/2019	Terrain 1435m <sup>2</sup>	195 000 €	Chemin de Tankos	UD
28/02/2019	Maison 216m <sup>2</sup> sur terrain 1 349m <sup>2</sup>	824 000 €	Arraioa	UD

**Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Décision du Tribunal de Grande Instance de Bayonne du 25 février 2019 : Mme TOULEMONDE est déboutée de l'ensemble de ses demandes revendiquant la propriété d'une partie du chemin rural dit Martinenia.

Défenseur de la commune : SELARL ETCHE AVOCATS.

urbanisme négatif délivré le 16 novembre 2016.